COMMUNE DE CETON

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-092 - Portant fixation du prix de vente du GAZOLE et du SANS PLOMB 95-E5 au distributeur à carburants

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-05/34 en date du 05 juillet 2024 fixant la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants ;

Vu la décision du Maire n° 2018-04 en date du 19 octobre 2018 portant création de la régie de recettes ;

Vu la décision la décision du Maire n°2024-13 en date du 12 août 2024 portant modification de la régie de recettes sur les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-29*47 en date du 30 mai 2024 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28 octobre 2026, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- **GAZOLE : 2,436 € TTC/litre ;**
- **SP95-E5 : 2,263 € TTC/litre.**

Article 2

L'arrêté n° 2026-10-14/088 du 14 octobre 2026 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementaion en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet.

Ceton, le 28 octobre 2026

Maire,

LEROY Vincent